

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site
pour le site de production de chimie de spécialité
exploité par la société RHODIA Opérations
sur la commune de La Rochelle**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'instruction du gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2091 du 13 août 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site pour le site de production de chimie de spécialité exploité par la société RHODIA Opérations sur le territoire de la commune de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-1600 du 6 août 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site des installations de la société RHODIA Opérations à La Rochelle (SOLVAY) ;

Vu la consultation effectuée en janvier 2024, dans le cadre du renouvellement de la composition des collègues de la commission de suivi de site, et les réponses apportées ;

Considérant que la composition de la commission de suivi de site pour le site de production de chimie de spécialité, exploité par la société RHODIA Opérations sur le territoire de la commune de La Rochelle, a été renouvelée par arrêté préfectoral du 6 août 2018, que les membres sont nommés pour une durée de cinq ans et qu'il convient de renouveler la composition de cette commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de production de chimie de spécialité exploité par la société **RHODIA Opérations** sur le territoire de la commune de La Rochelle, créée par arrêté préfectoral n° 13-2091 du 13 août 2013, est renouvelée pour une nouvelle durée de cinq ans.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 13-2091 du 13 août 2013 modifié fixant la composition de cette commission est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
La Directrice des Sécurités ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

2° Collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

titulaire : M. Michel RAPHEL, mairie de La Rochelle
suppléant : M. Gérard DUBOIS,

titulaire : Mme Chantal VETTER, Communauté d'agglomération de La Rochelle,
suppléant : M. Michel RAPHEL,

titulaire : M. Christophe BERTAUD, représentant le Conseil départemental 17
suppléant : Mme Brigitte DESVEAUX

titulaire : M. Jean-Philippe PLEZ, représentant le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Patrick PICAUD, association Nature Environnement 17
suppléant : Mme Marie BOMARE

titulaire : M. Martial KONEY, association UFC Que Choisir de la Charente-Maritime
suppléant : M. Jean-Pierre RENOUX

titulaire : Mme Brigitte ARSIVAUD, association RESPIRE
suppléant : M. Raymond BOZIER

titulaire : M. Jean-Denis ZIELSINKY, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE
suppléant : M. Michel LE CREFF

titulaire : M. Gérard RENOUE, Comité de quartier PORT NEUF
suppléant : Mme Catherine BILLARD

titulaire : M. Nicolas BARTHEL, représentant l'établissement Specialty Opérations France/Syensqo à La Rochelle
suppléant : M. Edouard PIROT

4° Collège "exploitants" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

titulaires :

M. le Directeur du site RHODIA Opérations de La Rochelle
Mme la Responsable Hygiène Sécurité Environnement
M. le Responsable Projet stratégiques et maintenance

suppléants :

M. le Responsable des ressources humaines
M. le Responsable Logistique et Supply Chain
Mme la Responsable Hygiène industrielle et radioprotection

5° Collège "**salariés**" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

titulaires :

Mme C. Z., Technicienne Maintenance instrumentation

M. G. B. Agent de maîtrise détaché

M. L.V., Opérateur de fabrication

suppléants :

Mme M. P., Technicienne Laboratoire

M. F.B., Opérateur de fabrication

M. B.C., Opérateur Logistique

personnalités qualifiées :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant.

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant.

M. Bernard PLISSON, Directeur Stratégie et Transition écologique pour le Grand Port Maritime de La Rochelle, ou M. Stéphane GRUNENWALD, Commandant du Port adjoint.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-2091 du 13 août 2013 modifié restent inchangées.

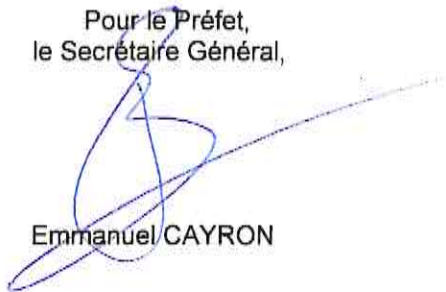
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le **21 MARS 2024**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON

